

CRITERES D'ATTRIBUTION

- Acquisition en résidence principale
- Être primo-accédant (acheter pour la première fois ou ne pas avoir été propriétaire pendant deux ans)
- Revenus plafonnés PLI (revenus N-2)
- Vivre et/ou travailler sur l'une des 13 communes de la CCPC.

Le réservataire aura l'obligation de conserver les biens pendant une durée de 8 ans à compter de la signature de l'acte ou en cas de revente dans ce délai le prix de revente sera plafonné au prix d'achat initial actualisé sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction connu au moment de la vente et augmenté des frais d'acquisitions et des travaux effectués sur le bien.